

 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079079-20240228-20240104-DE Reçu le 04/03/2024</p>	<p>Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p>
<p>SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>

Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.

<p>Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : Nombre de votants : Pouvoirs :</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocoles pour procédure RH dans les missions de référent handicap.
---	--

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel
Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin

Mme DROIT Emilie

AR Prefecture

Invités : Mme MOREAU et Mme BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

Reçu le 04/03/2024

Secrétaire de séance : Mme MICHELAUD Françoise

Exposé :

Le Président expose qu'à fin de clarifier et de fluidifier les procédures ressources humaines, pouvant intervenir dans les missions de référent handicap.

Il s'agit des situations suivantes :

1. Procédure suite à réception de restriction ou d'aménagement de poste.
2. Procédure d'accompagnement à la reconversion professionnelle.
3. Information et communication auprès de l'agent ayant des restrictions ou préconisation d'aménagement de poste.

1/ Procédure suite à réception de restriction ou d'aménagement de poste.

A la réception, vérification que toutes les informations utiles à la mise en place des restrictions ou d'aménagement de poste sont indiquées :

Vérification pour les restrictions :

- Le type de restriction (Poids, posture, mouvements)
- La durée de la restriction, et si oui, y a-t-il besoin d'une nouvelle visite à la médecine de prévention par exemple.
- La situation connue de l'agent (Personne reconnue travailleur handicapée ou non).

Mise en application des restrictions, via un entretien avec l'agent et son/ses supérieur(s) hiérarchique(s).

2/ Procédure d'accompagnement à la reconversion professionnelle.

Entretien avec l'agent concernant sa situation, au vu des documents de la médecine du travail, ou de tout autre instance médicale du CDG 16.

Cet entretien devra servir à énoncer les éléments factuels, mais aussi, informer l'agent que la collectivité est présente pour l'accompagner, avec l'aide du CDG 16 et du CNFPT, et d'autres institutions ou services, au besoin.

Cet entretien sera fait en équipe ... (A préciser en fonction de la situation hiérarchique de l'agent).

Il lui sera remis la note d'information du CDG 16 sur le sujet.

Il/elle sera informé qu'un courrier de proposition de PPR (Période de Préparation au Reclassement) lui sera officiellement envoyé par le Président, compte tenu de ses obligations légales.

Il sera proposé à l'agent des entretiens soit à son initiative, soit à celui de la collectivité, dans le cadre de la procédure définit de la PPR.

Utiliser les outils mis à disposition de la collectivité par le CDG 16. Mais aussi les services de la CIMETH si cela en relève.

AR Prefecture

3/6 - Information et communication auprès de l'agent ayant des restrictions ou préconisation d'aménagement de poste.
Recu le 04/03/2024

- Discussion avec l'agent concerné, ainsi qu'avec le/la supérieur hiérarchique pour information, et mise en place du respect de ces restrictions.
- Vérification après coup, que les restrictions /ou aménagements sont bien mises en place.
- Entretien à la fin de la période de restriction quand celle-ci est limitée dans le temps.

Résolution :

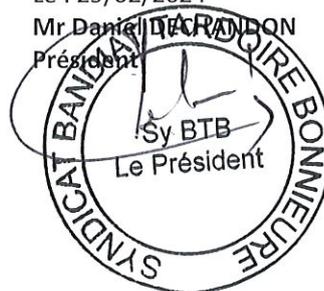
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du protocole RH – Référent handicap, tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 14/3/2024 et de la publication le 11.3.2024

Fait à : AGRIS
Le : 29/02/2024
Mr Daniel TRANDON
Président



Le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Secrétaire de séance
François Michenaud